

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 5 février 2018

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 5 février 2018 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fût présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. **Présences**
2. **Nomination de deux capitaines au Service de sécurité incendie**
3. **Période de questions**
4. **Levée de la séance**

1. **PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

2. **NOMINATION DE DEUX CAPITAINES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer deux capitaines au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne;

ATTENDU QUE par la suite, un concours a été effectué entre les candidats afin de déterminer deux capitaines;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil nomme MM. Stacy Allard et Kévin Gagnon au poste de capitaine de l'état-major du Service de sécurité incendie, et ce, à compter de la présente résolution.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-02-05-024

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 10.

MICHEL JASMIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».